

Conditions de prêt d'appareil

Téléphone de remplacement confié pendant une réparation

Prêteur	LE REPAIRE DU SMARTPHONE, SAS au capital de 3 000 €, nom commercial Repair Factory
Immatriculation	SIREN 929 497 915 · RCS Pau 929 497 915 · TVA FR31 929497915
Adresse	Galerie Centre Commercial Intermarché, ZAC Pont Long II, rue de Fabrèges, 64121 Serres-Castet
Contact	contact@repair-factory.fr · 05 64 72 15 36

PROTECTION PRINCIPALE

L'appareil reste la propriété exclusive de Repair Factory. Il doit être rendu au plus tard trois jours ouvrés après la notification de fin de réparation ou toute autre échéance inscrite sur le bon de prêt. En cas de non-restitution, perte, vol ou détérioration imputable à l'emprunteur, Repair Factory peut conserver sur le dépôt de garantie les sommes réellement dues et réclamer le solde, dans la limite du préjudice justifié.

À inscrire sur chaque bon de prêt	Contenu
Appareil	Marque, modèle, IMEI/série, accessoires et état contradictoire
Durée	Date de remise et échéance ou événement déclenchant le retour
Valeur convenue	Valeur de remplacement opposable en cas de perte ou non-restitution
Garantie	Montant et moyen du dépôt de garantie, ou mention « aucune »
Retard	Indemnité journalière éventuelle ; si le champ est vide, aucune indemnité forfaitaire

Nature et objet du prêt

Repair Factory peut mettre gratuitement à la disposition de son client un téléphone ou autre appareil de remplacement pendant l'immobilisation du matériel confié en réparation. Ce prêt à usage est personnel, temporaire et accessoire à la prise en charge principale. Il est régi par le bon de prêt signé et les présentes conditions.

Repair Factory demeure propriétaire exclusif de l'appareil prêté. Le prêt n'emporte aucune promesse de vente, aucun droit de rétention et aucun transfert de propriété au profit de l'emprunteur.

Identification et état contradictoire

Avant la remise, l'emprunteur présente une pièce d'identité officielle en cours de validité. Le bon de prêt indique l'appareil, son IMEI ou numéro de série, les accessoires fournis, son état esthétique et fonctionnel, sa valeur convenue, la durée du prêt et, le cas échéant, le dépôt de garantie et l'indemnité de retard.

L'état est vérifié contradictoirement. Des photographies peuvent être jointes au dossier. L'emprunteur signale immédiatement toute anomalie non portée sur le bon et s'abstient d'utiliser l'appareil si elle présente un risque pour les personnes ou les biens.

Repair Factory remet un appareil en état de fonctionnement compatible avec l'usage annoncé et informe l'emprunteur des défauts ou limites connus susceptibles d'affecter cet usage.

Durée et obligation de restitution

Sauf échéance plus précise portée sur le bon, le prêt prend fin lorsque Repair Factory informe le client que son appareil est disponible, que la réparation est abandonnée ou annulée, ou que la prise en charge principale prend fin pour quelque raison que ce soit.

L'appareil prêté et tous ses accessoires doivent être restitués au magasin au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant cette notification. Une prolongation n'est valable que si Repair Factory l'accepte par écrit ou sur support durable avant l'expiration du délai.

L'emprunteur ne peut conserver l'appareil pour compenser une somme ou contester une facture. Tout différend relatif à la réparation principale doit être traité séparément, sans suspendre l'obligation de restitution.

Utilisation et garde de l'appareil

L'emprunteur doit veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de l'appareil et l'utiliser conformément à sa destination. Il doit notamment :

- le protéger des chocs, liquides, fortes chaleurs, pressions, surtensions et usages inadaptés ;
- ne pas le prêter, louer, céder, vendre, mettre en gage ou confier durablement à un tiers ;
- ne pas l'ouvrir, le réparer, le modifier, le rooter, le jailbreaker ou altérer son IMEI, son système ou ses dispositifs de sécurité ;
- utiliser uniquement des accessoires adaptés et respecter les lois, les droits des tiers et les conditions de l'opérateur ;
- avertir immédiatement Repair Factory de toute panne, casse, perte, vol, saisie ou revendication d'un tiers.

Les frais ordinaires d'utilisation, notamment abonnement, communications, données mobiles et accessoires personnels, restent à la charge de l'emprunteur. Toute dépense exceptionnelle urgente nécessaire à la conservation de l'appareil doit être signalée à Repair Factory dès que possible.

Comptes, carte SIM et données personnelles

L'emprunteur utilise sa propre carte SIM ou eSIM et ses propres comptes. Il lui appartient d'activer un code de verrouillage, de sauvegarder ses données et de ne pas conserver sur l'appareil plus d'informations confidentielles que nécessaire.

Avant la restitution, l'emprunteur retire sa carte SIM, transfère ou supprime son eSIM, se déconnecte de tous ses comptes et désactive les verrous d'activation, notamment iCloud/Localiser, Google/FRP, Samsung ou équivalents. Il supprime ses données et remet l'appareil déverrouillé afin de permettre les tests de retour.

Repair Factory peut réinitialiser ou effacer l'appareil après sa restitution. Sauf faute imputable à Repair Factory, elle ne répond pas de la perte des données que l'emprunteur aurait laissées sur l'appareil ni des frais liés à une carte SIM, un compte ou un abonnement non retiré.

Dépôt de garantie — « caution »

Repair Factory peut subordonner le prêt au versement ou à la préautorisation d'un dépôt de garantie dont le montant et le moyen figurent sur le bon de prêt. Aucun dépôt ne peut être demandé après la remise s'il n'était pas prévu au contrat, sauf nouvel accord exprès. Les chèques ne sont pas acceptés.

Le dépôt ne constitue ni un prix ni une somme automatiquement acquise à Repair Factory. Après restitution et contrôle, il est libéré ou remboursé immédiatement lorsque cela est techniquement possible, et au plus tard dans les sept jours ouvrés si des tests complémentaires sont nécessaires.

Repair Factory peut retenir ou encaisser, sur justificatifs, les sommes dues au titre d'un retard prévu au bon, d'un accessoire manquant, d'une remise en état, d'une perte, d'un vol ou d'une non-restitution. Le solde du dépôt est rendu à l'emprunteur ; si le préjudice justifié dépasse le dépôt, l'emprunteur reste redevable de la différence.

POURQUOI LA VALEUR DOIT FIGURER SUR LE BON

La valeur convenue au moment du prêt fixe une référence claire et active le régime de l'article 1883 du Code civil : sauf stipulation contraire, la perte de la chose estimée est supportée par l'emprunteur, même lorsqu'elle résulte d'un cas fortuit.

Détérioration, casse et accessoires manquants

Au retour, l'état est comparé au constat de départ. L'usure normale résultant d'un usage conforme, sans faute de l'emprunteur, n'est pas facturée. Une anomalie sans lien avec son utilisation ne lui est pas imputée.

En cas de dommage imputable à l'emprunteur ou à une personne à laquelle il a laissé l'appareil, Repair Factory privilégie la remise en état lorsqu'elle est techniquement et économiquement raisonnable. Sont alors dus le coût justifié des pièces, de la main-d'œuvre et des accessoires manquants. Si l'appareil est irréparable ou si le coût raisonnable excède sa valeur convenue, l'indemnisation est plafonnée à cette valeur, augmentée seulement des autres dommages directs distincts et justifiés.

Un devis, un rapport de diagnostic, des photographies ou tout autre élément utile est communiqué à l'emprunteur. Aucune retenue discrétionnaire ni frais forfaitaire non prévu ne peut être imposé.

Perte, vol ou destruction

Toute perte ou tout vol doit être signalé immédiatement à Repair Factory. En cas de vol, l'emprunteur dépose plainte sans délai et transmet le récépissé ainsi que les informations utiles à l'identification et au blocage de l'appareil.

Lorsque la valeur a été convenue sur le bon, l'emprunteur répond de la perte dans les conditions de l'article 1883 du Code civil, sauf stipulation contraire portée au bon. Repair Factory peut réclamer cette valeur, sous déduction du dépôt déjà conservé ou encaissé et de toute indemnisation effectivement reçue par ailleurs pour le même dommage.

Retard et non-restitution

À l'expiration du délai de retour, Repair Factory adresse un rappel puis peut mettre l'emprunteur en demeure de restituer l'appareil. Une indemnité journalière de retard n'est due que si son montant figure clairement sur le bon ; elle doit rester proportionnée à l'immobilisation subie et cesse au retour de l'appareil ou lorsque l'indemnité de non-restitution devient exigible.

Si l'appareil n'est toujours pas rendu huit jours calendaires après une mise en demeure restée sans effet, Repair Factory peut réclamer sa valeur convenue, conserver ou encaisser le dépôt à due concurrence, recouvrer le solde et demander le remboursement des frais directs raisonnables engagés. L'appareil demeure néanmoins la propriété de Repair Factory.

La non-restitution volontaire peut, selon les circonstances, faire l'objet d'une action en justice ou d'un signalement aux autorités compétentes. Si l'appareil est récupéré après indemnisation, les comptes sont régularisés afin d'éviter toute double réparation, sous déduction des dommages, retards et frais restant justifiés.

Responsabilité de Repair Factory

Repair Factory répond des dommages directs causés par un défaut connu de l'appareil qu'elle n'aurait pas signalé, par un manquement à ses obligations ou par une faute qui lui est imputable. Elle ne garantit pas la couverture réseau, la compatibilité de tous les services tiers, l'autonomie correspondant à un appareil neuf ni la conservation des données de l'emprunteur.

Aucune clause ne limite les droits impératifs du consommateur ni la responsabilité qui ne peut légalement être exclue. Les règles précédentes s'appliquent également aux clients professionnels, sauf conditions écrites spécialement convenues avec eux.

Réclamations, médiation et litiges

Toute réclamation est d'abord adressée à Repair Factory aux coordonnées figurant en tête du document, avec le bon de prêt et les éléments utiles. Après une réclamation écrite préalable restée sans réponse satisfaisante, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur désigné.

MÉDIATEUR DÉSIGNÉ

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) · 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris · 01 89 47 00 14 · www.cm2c.net · Saisine : www.cm2c.net/declarer-un-litige.php.

Les présentes conditions sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable ou de médiation acceptée, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles légales.